

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 à 20 H 30

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 19 Septembre 2024. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents au moment du vote (Huit dont un pouvoir) :

M. Jean-Pierre MALSERT (pouvoir donné à M. Jacques PRAT)
Mme Marion CHOFFEL
Mme Caroline MUSCELLA
Mme Lucie DANCETTE
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Catherine JEANTROUX
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n°2024.045 : Elaboration du PLUI – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Il est rappelé que par délibération du 13 décembre 2022 le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Le 11 octobre 2022, la Conférence Intercommunale des Maires de Vienne Condrieu Agglomération avait défini au préalable les modalités de collaboration avec les communes membres, traduites dans la Charte de Gouvernance, approuvée par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 13 décembre 2022.

Le travail s'est engagé depuis lors, avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude : Algoé Consultants (pilotage du projet ; stratégie territoriale), d'Interstice (urbanisme réglementaire), de Sites & Paysages (patrimoine et paysage) et d'Acer Campestre (évaluation environnementale).

Conformément à la Charte de Gouvernance, le travail a été mené en lien avec les élus des trente communes afin de constituer un projet de territoire partagé. L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 13 décembre 2022.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant au stade de consultation publique de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci est le fruit d'un diagnostic partagé par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que dans le règlement écrit et le zonage qui encadreront les projets de construction et d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 069-216901892-20240926-2024_0045-DE

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les principales interrogations portent sur la mobilité et sur les opportunités qui s'offrent aux habitants de Vienne Condrieu Agglomération pour accueillir ses nouveaux habitants (cadencement du TER à Vienne, extension du tram-train de la ligne Gorges de Loup-Brignais jusqu'à Givors). Le conseil municipal s'interroge également sur la gestion des réseaux séparatifs et les eaux pluviales compte tenu du développement proposé. La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 qui a défini un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) est aussi vivement discutée, avec son impact sur le développement à Sainte-Colombe, en priorité sur le centre-Bourg et non sur les hauteurs. Il est ainsi rappelé que la politique de la municipalité à Sainte-Colombe est d'abord d'investir sur la qualité de vie de ses habitants, avec une architecture de qualité pour mettre en valeur le bâti existant, contrôler l'urbanisation de la commune et créer des îlots de fraîcheur dans les zones habitées. Le projet de Parc Public en voie d'achèvement s'inscrit totalement dans cette stratégie. Une inquiétude est soulevée concernant la procédure des « Faubourgs perchés » évoquée dans le PADD initial et portée par le SCOT. Cette procédure argumentée sur la nécessité d'un desserrement de Vienne autorise l'urbanisation par un projet d'ensemble sur deux secteurs classés en zone naturelle des communes de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe et en limite de constructions existantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants, relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

Vu la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les statuts et compétences de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 11 octobre 2022,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 30 communes du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 fixant les modalités de collaboration entre Vienne Condrieu Agglomération et les communes qui la composent, après avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 octobre 2022,

VU les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** que le débat sur les orientations générales du développement durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal
- **PRECISE** que
 - 1) La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
 - 2) La Communauté d'Agglomération débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 26 septembre 2024

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 27/09/2024
Affiché le : 27/09/2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 069-216901892-20240926-2024_0045-DE